

SUMINĀ N°4

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ (FIP) AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 15/10/2019 CODE ISIN : FR0013448016

DISTRIBUÉ PAR



Patrimonial.fr

SOCIÉTÉ DE GESTION

FEMUQUI VENTURES AGRÉMENT AMF N° GP-16000016
S.A.S. AU CAPITAL DE 200 000 €
SIÈGE SOCIAL : IMM. SITEC, PARC TECHNOLOGIQUE
D'ERBAGHJOLU, 20600 BASTIA - RCS BASTIA 820 014 900

DÉPOSITAIRE

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
S.A. AU CAPITAL DE 72 240 000 €
SIÈGE SOCIAL : 105 RUE RÉAUMUR 75002 PARIS
RCS PARIS 479 163 305

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

JE SOUSSIGNÉ(E), MONSIEUR MADAME

NOM D'USAGE NOM DE FAMILLE

PRÉNOMS

NÉ(E) LE NATIONALITÉ

VILLE

DÉP.

E-MAIL* TÉLÉPHONE

*En renseignant mon e-mail, j'autorise la Société de gestion à m'adresser toute notification par courrier électronique (confirmation de souscription, lettres d'information, courriers aux souscripteurs en cours de vie du Fonds,...) à l'adresse indiquée.

ADRESSE FISCALE

CODE POSTAL VILLE PAYS

ADRESSE POSTALE

CODE POSTAL VILLE PAYS

I. SOUSCRIPTION

DÉCLARE ADHÉRER AU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ SUMINÀ N°4 (LE « FONDS ») en application de l'article L.214-24-35 dernier alinéa du

Code monétaire et financier et avoir reçu et pris connaissance du document « Informations Clés pour l'Investisseur » (DICI) joint au présent bulletin de souscription et en particulier ses dispositions relatives aux conditions de rachat, le Règlement du Fonds étant par ailleurs tenu à ma disposition au siège social de la Société de gestion. La valeur nominale d'origine d'une part étant fixée à 100 euros (hors droits d'entrée) et la souscription minimum étant de cinq parts, majorée des droits d'entrée (de 5% maximum net de taxe) répartis entre la Société de gestion et les établissements distributeurs.

DÉCLARE SOUSCRIRE IRRÉVOCABLEMENT des parts du Fonds ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES (MIN 5 PARTS)	MONTANT DU CAPITAL INITIAL (NOMBRE DE PARTS X 100 €)	€	MONTANT DES DROITS D'ENTRÉE (CAPITAL INITIAL X 2%)	€	MONTANT TOTAL DE LA SOUSCRIPTION (CAPITAL INITIAL + DROITS D'ENTRÉE)	€

INSCRIPTION DES TITRES

EN NOMINATIF PUR, SUR LE REGISTRE ÉMETTEUR (CONSERVÉS AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SANS FRAIS NI DROITS DE GARDE)

EN NOMINATIF ADMINISTRÉ, SUR LE COMPTE TITRES CI-DESSOUS RÉFÉRENCE (JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)

N° DE COMPTE TITRES (HORS PEA) :

BANQUE

GUICHET

COMPTE

CLÉ RIB

Les souscriptions effectuées jusqu'au 31 décembre 2019 à 12h seront libérées au plus tard le 31 décembre 2019 à 12h, date de centralisation.

RÈGLEMENT

LE MONTANT TOTAL DE LA SOUSCRIPTION SERA LIBÉRÉ PAR PRÉLÈVEMENT SUR MON COMPTE BANCAIRE

LE MONTANT TOTAL DE LA SOUSCRIPTION SERA LIBÉRÉ PAR RÈGLEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DU « FIP CORSE SUMINÀ N°4 »

PARAPHE :

Exemplaire 1 : Société de gestion, Exemplaire 2 : Distributeur, Exemplaire 3 : Client

Les informations recueillies sont obligatoires, à l'exception de celles portant la mention « facultatif ». Elles font l'objet de traitements informatiques ayant pour finalité l'enregistrement, le suivi et la gestion de votre participation dans le Fonds, y compris l'exécution des obligations fiscales y afférentes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre intermédiaire financier ou, à défaut, à la Société de gestion en cas de souscription directement par son intermédiaire.

II. DÉCLARATION DU SOUSCRIPTEUR

JE RECONNAIS :

- Avoir conscience que mes avoirs seront bloqués jusqu'au 31/12/2027 minimum et 31/12/2029 maximum ;
 - Avoir compris les risques et les autres considérations afférentes à une souscription des parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
 - Avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel et avoir renseigné préalablement à la présente souscription le questionnaire connaissance client ;
 - Ne pas être une US Person au sens de la réglementation américaine FATCA. Dans le cas contraire, je m'engage à joindre à mon dossier le formulaire W-9 disponible sur le site Internet de FemuQui Ventures ;
 - Ne pas être résident fiscal dans un autre pays que la France. Dans le cas contraire, je m'engage à joindre à mon dossier le formulaire « personne physique auto-certification pour l'échange automatique d'informations » disponible sur le site internet de FemuQui Ventures ;
- Je m'engage en outre à informer la Société de gestion de tout changement ;
- Que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme et que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds ;
 - Avoir souscrit en l'absence de tout démarchage. Dans le cas contraire, j'ai préalablement complété le Récépissé de Démarchage Bancaire et Financier ci-joint.

PARAPHE :

III. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PARTS POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

JE SOUSSIGNÉ(E) DÉCLARE VOULOIR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES FISCAUX PRÉVUS AUX ARTICLES 163 QUINQUIES B ET 199 TERDECIES-0 A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, ET EN CONSÉQUENCE :

- **AI PRIS NOTE QUE LE PLAFONNEMENT GLOBAL DES AVANTAGES FISCAUX RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EST DE 10 000 € ;**
- **RECONNAIS** que le bénéfice de la réduction d'impôt sur le Revenu est conditionné par le fait de ne détenir à aucun moment, seul ou avec mon conjoint, ou partenaire lié par un PACS, mes ascendants et descendants, ou par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds, ni directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ;
- **M'ENGAGE** à conserver mes parts pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription ;
- **AI PRIS NOTE** qu'en cas de non respect de l'un des engagements ci-dessus, la réduction d'impôt ou l'avantage fiscal obtenu pourra être repris (sauf exception en cas de cession ou de rachat de parts prévu par la réglementation fiscale).

Il me sera adressé une attestation nominative du nombre de parts souscrites, à joindre à ma déclaration d'impôt sur le revenu.

IV. ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

« Je verse un montant total de **€ qui comprend un montant de droits d'entrée de €. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,50% (TMFAM_GD), dont les frais de commissions et de distributions (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,50% (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans. »**

FAIT À	LE	SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR (PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE : « LU ET APPROUVÉ »)
EN TROIS EXEMPLAIRES.		
NOM ET PRÉNOM		

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de huit années prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard. Les cas de déblocage anticipé prévus sont décrits dans le Règlement du Fonds. En cas de publication avant le 31/12/2019 du décret visé à l'article 118 II de la loi de finances pour 2019, la Société de gestion refusera les demandes de rachat de parts justifiées par les situations d'invalidité, décès ou licenciement du porteur de parts initialement prévues au Règlement du Fonds.

Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 10 août 2019, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par FemuQui Ventures est la suivante :

Dénomination	Année de création	% d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titre éligibles
Suminà n°2	2016	38%	24/07/2020
Suminà n°3	2017	3,3%	04/08/2021